

Flash Info Service Social

**Points pénibilité et Passage à temps partiel**

De quoi s’agit-il ?

C’est un dispositif qui permet:

De financer son passage à temps partiel sans perte de salaire



**Qui est concerné ?**

Les salariés exposés à des facteurs de risques professionnels, bénéficiant d’un compte personnel de prévention (C2P)

Attention les 20 premiers points sont réservés à la formation sauf pour les salariés nés avant 1960 ou entre 1960 et 1962 : seuls 10 sont alors réservés à la formation

**Comment fait-on ?**

Pour s’informer et réaliser les démarches, on peut créer en ligne son espace personnel sur

www.compteprofessionnelprevention.fr ou composer le 3682

**Les avantages ?**

Sachant que 10 points = réduction de 50% de son temps de travail pendant 90 jours sans perte de salaire (salaire maintenu par l’employeur)

Il est possible de continuer à cotiser des trimestres pour la retraite tout en profitant de son temps devenu disponible et ainsi se préparer à la retraite

**Véronique MERCIER**, **assistante de service social intervenant pour votre entreprise,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél ACIST : **02.76.01.51.51** ou par mail : [veronique.mercier@acist.asso.fr](mailto:veronique.mercier@acist.asso.fr)